

Direction Générale des Services  
GB/FB/KB

## DÉCISION MUNICIPALE N°2022111

### Autorisation de signer les contrats de fourniture et maintenance des panneaux de signalisation d'information locale (SIL) et fixation des tarifs

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

**Vu** la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment les alinéas 2 et 5,

**Considérant** que la Commune met en place depuis 2018 une signalisation des équipements et services, permettant d'offrir un véritable service de repérage aux usagers,

**Considérant** qu'il convient de conclure avec chaque bénéficiaire de ce service, un contrat portant sur les conditions de mise à disposition, et d'habiliter Monsieur le Maire à les signer,

#### DECIDE

**Article 1 :** Un contrat sera conclu entre la Commune du Lavandou, représentée par son Maire ou son représentant, et chaque bénéficiaire de dispositifs de signalisation commerciale.

**Article 2 :** Ce contrat a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition et d'entretien/maintenance du matériel.

**Article 3 :** Les frais de mise à disposition et d'entretien-maintenance sont supportés par la Commune, puis répercutés sur le demandeur à proportion de la quantité de matériel mis à sa disposition, par le biais du paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public d'un montant de 80.00 € par dispositif (une face de 150 x 1300 mm) et par an.

**Article 4 :** la durée du contrat est de 3 ans. Il est renouvelable pour une durée de 3 années civiles, sur demande expresse réceptionnée au moins 2 mois avant la fin de la période d'origine.

**ARTICLE 5 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 8 août 2022

Le Maire  
Gil Bernardi

